Langue originale: anglais SC65 Doc. 30

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

TRANSPORT DES SPECIMENS VIVANTS

- 1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
- 2. Le Comité permanent a abordé pour la dernière fois la question du transport de spécimens vivants lors de sa 62^e session (SC62, Genève, juillet 2012). Les participants à la session conjointe de la 27^e réunion du Comité pour les animaux et de la 21^e réunion de Comité pour les plantes (AC27/PC21, Veracruz, 2014) ont été tenus informés des derniers développements depuis la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013) dans le document AC27/PC21 Doc. 13.¹ De nouvelles informations concernant le mandat du Comité permanent figurent ci-dessous :

Coopération avec l'IATA

- 3. En octobre 2013, le Secrétariat a fait une présentation PowerPoint intitulée « Commerce en produits de requins inscrits à la CITES » à une réunion à huis clos de la Commission des animaux vivants et des denrées périssables (LAPB) de l'Association du transport international (IATA) organisée au Luxembourg. L'objectif de cette présentation et de la séance des questions et réponses qui a suivi était de s'assurer que les compagnies aériennes participantes étaient parfaitement informées des obligations CITES en matière de commerce international d'espèces de requins inscrites avant qu'elle ne prennent quelques décisions que ce soit sur le moyen de s'assurer que les produits de requins qu'elles transportaient étaient légaux, durables et traçables. Le Secrétariat de la CITES a encouragé les compagnies à consulter l'organe de gestion CITES de leur pays avant de prendre quelque décision que ce soit à ce sujet. Le Secrétariat a également attiré leur attention sur les études effectuées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la mise en œuvre au niveau national du Plan d'action international pour les requins (IPOA Requins) qui contient une liste complète des mesures ayant trait aux requis dans les législations nationales des pays membres, ainsi que des mesures adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries.
- 4. En janvier 2014, le Secrétariat a discuté par vidéoconférence avec des collègues de la FAO de la coopération en matière de requins et de raies et a saisi cette occasion pour leur fournir la documentation connexe sur la coopération entre la CITES et l'IATA en matière de commerce de produits de requins.
- 5. Il a été demandé au Secrétariat d'aider l'IATA pour une autre présentation sur les produits de requins à la 19^e réunion du Comité environnement de l'IATA (ENCOM) organisée à Singapour en février 2014, dont l'un des ordres du jour était le « transport de marchandises dont on suspecte qu'elles sont illégales ou non durables ». Malheureusement ni le Secrétariat, ni l'organe de gestion de la CITES de Singapour n'a pu assister à la réunion. Le Secrétariat de la CITES a donc demandé au Secrétariat de l'IATA de présenter aux participants à la réunion ENCOM le PowerPoint CITES élaboré pour leur réunion au Luxembourg. Le Secrétariat a récemment appris que la présentation CITES n'a pas eu lieu mais qu'une réunion avait été organisée sur la réponse des compagnies à la demande d'organisations non gouvernementales visant à l'interdiction du transport de produits de requins. Une augmentation significative des interdictions

Disponible sur http://www.cites.org/sites/default/files/eng/com/ac-pc/ac27-pc21/E-AC27-PC21-13.pdf

- volontaires a été enregistrée lors de cette réunion. Le Secrétariat de l'IATA a demandé au Secrétariat de la CITES d'assister à la prochaine réunion d'ENCOM prévue pour octobre 2014 en Afrique du Sud.
- 6. Le 31 mars 2014, suite aux discussions avec le Secrétariat de l'IATA, le Secrétariat a adressé une notification aux Parties n° 2014/016 sur la réglementation actualisée de l'IATA relative au transport des animaux et plantes vivants. Il y est noté que la réglementation IATA 2014 sur les animaux vivants comprend une nouvelle Annexe G Lignes de conduite CITES pour le transport des animaux sauvages vivants et des plantes vivantes.
- 7. Le Secrétariat n'a pu assister à la 32^e réunion de l'IATA sur les animaux vivants et les denrées périssables organisée à Miami en avril 2014, mais elle a pris langue avec le Secrétariat de l'IATA avant la réunion. A la date de la rédaction du présent document, les secrétariats de l'IATA et de la CITES sont en contact pour discuter des modifications apportées au règlement de l'IATA sur les animaux vivants ; il est possible qu'il soit nécessaire de modifier les lignes de conduite CITES. Les deux secrétariats ont convenu de coordonner leurs efforts et prévoient de se rencontrer à Genève en mai ou juin 2014 pour poursuivre les discussions sur le projet de protocole d'entente actuellement en cours de négociations.

Coopération avec l'OIE

- 8. Des représentants des secrétariats de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la CITES ont eu plusieurs occasions d'échanger des informations et données de l'expérience, notamment lors des réunions de l'IATA/LAPB, du Groupe de liaison inter-agences sur les espèces exotiques envahissantes (créé dans le cadre de la Convention sur la biodiversité biologique) et du Partenariat collaboratif pour la gestion durable de la faune sauvage.
- 9. Les secrétariats de l'OIE et de la CITES ont entamé l'élaboration d'un projet de protocole d'entente en septembre 2013. Ils ont essayé de proposer un projet final destiné à être présenté à la réunion du Conseil de l'OIE à la fin février 2014 de façon à ce qu'il puisse être ensuite présenté à l'Assemblée mondiale en mai 2014 pour y être définitivement approuvé. Cela n'a malheureusement pas été possible, les délais étant trop courts, et les secrétariats prévoient actuellement de présenter le projet de protocole d'entente à la prochaine réunion du Conseil de l'OIE en octobre 2014.

Recommandation

10. Le Secrétariat invite le Comité permanent à prendre bonne note des informations contenues dans le présent document.